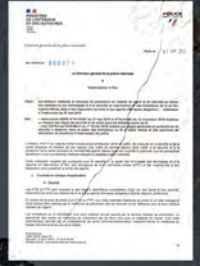


Santé et Sécurité au Travail

UNE INSTRUCTION DGPN POUR LES

FTSI & FORMATEURS DE TIR



Après avoir obtenu un groupe de travail en CHSCT PN (ancienne appellation du F3SCT) pour l'amélioration des conditions de travail des FTSI et FTFI,

UNITÉ SGP POLICE A EXIGÉ ET OBTENU

- *Sauvegarde de la santé des FTSI/FTFI et son renforcement*
 - ☒ *Visite de prévention obligatoire*
 - ☒ *Fiches individuelles de traçabilité d'exposition aux risques professionnels*
- *Préservation auditive améliorée*
 - ☒ *Obtention de bouchons d'oreille moulés*
- *Respect de la limitation en volume horaires des heures de formation par jour*
- *Et bien d'autres mesures encore...*

Une première étape sur le chemin d'une RECONNAISSANCE de la particularité du métier !

UNITÉ SGP POLICE, TOUJOURS + POUR LES SPÉCIALISTES !

UNITÉ SGP
POLICE
FSMI-FO

www.unitesgppolice.com

20 avril 2023

Direction générale de la police nationale

Paris, le 07 AVR. 2023

Réf. DGN/CAB : 000274

Le directeur général de la police nationale

à

Destinataires *in fine*

Objet : surveillance médicale et mesures de prévention en matière de santé et de sécurité au travail des formateurs aux techniques et à la sécurité en intervention et des formateurs de tir en formation initiale, liées à leur exposition au bruit et aux agents chimiques dangereux - addendum à l'instruction du 27 mai 2019

Réf. : – instructions DGN N°19-1805D du 27 mai 2019 et N°19-4149D du 12 novembre 2019 relatives au respect des règles de sécurité et de santé dans les infrastructures de tir
– note DGN-Cab-2018-454-D du 1^{er} février 2018 relative aux règles générales et particulières de sécurité à observer dans le cadre des formations au tir à balles réelles et des exercices de simulation de situations d'intervention de police

L'article L 4121-1 du code du travail impose à tout employeur, privé ou public, de s'assurer de la sécurité et de la santé physique et mentale de ses agents. Les chefs de service doivent ainsi veiller à la sécurité et à la protection de la santé physique et mentale des agents placés sous leur autorité et s'assurer que les personnels bénéficient d'une surveillance médicale obligatoire adaptée à leurs missions.

Cette instruction rappelle les consignes pour la sécurité et la santé des formateurs aux techniques et à la sécurité en intervention (FTSI), des formateurs de tir en formation initiale (FTFI) et les moyens mis à leur disposition pour préserver la santé des agents.

1. Contexte et champs d'application

a) Rappels

Les FTSI et FTFI sont exposés à des risques spécifiques susceptibles d'agir sur leur santé et leur sécurité, notamment au bruit, aux résidus de tir et à des agents chimiques dangereux (plomb, baryum, antimoine).

En amont de la prise de poste d'un FTSI ou FTFI, une visite médicale d'aptitude au poste et un bilan biologique initial doivent être réalisés par la médecine de prévention afin de disposer d'une référence pour le suivi médical ultérieur de l'agent.

Les formateurs au tir bénéficient d'un suivi médical annuel assuré par le service médical de prévention. La périodicité des visites de médecine de prévention est de deux ans avec le médecin du travail. Une visite intermédiaire réalisée par un professionnel de santé (infirmier/collaborateur médecin/interne en médecine du travail) est prévue entre ces deux visites.

Ces visites présentent un caractère obligatoire et la surveillance médicale doit être renseignée dans le SIRH Dialogue 2 à la rubrique « suivi médical ».

Le chef de service doit veiller au respect de ces visites médicales. Il doit s'assurer également que les préconisations du médecin du travail notifiées dans la fiche de visite sont suivies. En cas de défaut le FTSI ou FTFI concerné subirait une interdiction temporaire d'exercer dans les stands de tir.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels doit recenser les risques relevés dans les stands de tir.

b) Fiches individuelles de traçabilité d'exposition aux risques professionnels

La fiche individuelle de traçabilité d'exposition aux risques professionnels (FITERP) garantit la traçabilité des expositions aux risques dus au plomb et au bruit. Dans le cas où le FTSI ou le FTFI est exposé **au-delà des seuils d'exposition réglementaires** (durée et intensité), il revient aux chefs de service de vérifier la mise en place des mesures prévues dans la FITERP.

La FITERP est actualisée annuellement ou en cas de modification des conditions d'exposition. Elle est présentée à chaque visite médicale. Outre l'exemplaire classé au dossier médical de l'agent concerné, un exemplaire doit être archivé dans son dossier administratif et un troisième doit lui être remis.

Dans le cas d'emploi de produits chimiques, les fiches de données de sécurité (FDS) doivent être conservées et accessibles au bureau des FTSI.

c) En cas de dysfonctionnement au stand ou d'accident de tir

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (FSSSCT) rattachée au comité social d'administration territorialement compétent (qui remplace le CHSCT depuis le 1^{er} janvier 2023), ainsi que la commission technique zonale des infrastructures de tir (CTZIT) seront avisées des incidents et des accidents de tir conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Tout incident ou accident est inscrit sur le registre des consignes et des incidents du stand de tir.

Le logiciel «INVESTIR », déployé dans l'ensemble des secrétariat généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI), permet aux services d'accéder à toutes les informations utiles sur les homologations des stands de tir domaniaux, les agréments des stands de tir privés et leur fermeture temporaire. Il recense également les incidents de tir.

d) Respect du volume horaire

Les FTSI et les FTFI ne peuvent assurer des fonctions d'encadrement de séances de tir à balles réelles plus de quatre heures consécutives ou plus de six heures par jour, conformément aux dispositions de l'instruction DGNP du 1^{er} février 2018 relative aux règles générales et particulières de sécurité à observer dans le cadre des formations au tir à balles réelles et des exercices de simulations de situations d'intervention de police.

2. Mesures de prévention en matière de santé et sécurité des FTSI et des FTFI

Dans chaque stand de tir domaniaux, la copie de la décision préfectorale attestant de la conformité du stand aux règles de sécurité et aux dispositions réglementaires applicables doit être affiché. La procédure d'homologation doit être renouvelée tous les trois ans, conformément à l'instruction tripartite (police/gendarmerie/secrétariat général) du 26 octobre 2017 relative à la mutualisation et au suivi technique des infrastructures de tir utilisées par les forces de sécurité intérieure.

a) Les mesures de prévention relatives à l'exposition au bruit

Pour limiter l'exposition au bruit, le port de la double protection, couplant les bouchons d'oreilles moulés au pavillon et le port du casque anti-bruit, est recommandée.

Les bouchons d'oreilles moulés sont à changer selon les prescriptions techniques des fabricants. Les casques anti-bruit et leurs différents composants (notamment les coques et les coussinets de protection) doivent également faire l'objet d'un plan de renouvellement dans les mêmes conditions. Outre les casques anti-bruit, les stagiaires peuvent être dotés de bouchons pré-moulés réutilisables et les visiteurs de bouchons d'oreilles jetables.

b) Les mesures de prévention à l'exposition au plomb

Dans l'hypothèse où le suivi médical des agents exposés aux résidus de plomb révèle une plombémie qui atteint les seuils prévus à l'article R.4412-160 du code du travail (supérieure à 100 µg/ l de sang pour les femmes et 200 µg/ l de sang pour les hommes) un suivi médical individuel renforcé est alors assuré, selon les modalités déterminées par le médecin du travail.

Au titre de la prévention collective :

- la concentration de plomb dans l'air du stand de tir concerné (valeur limite d'exposition professionnelle pour le plomb et ses composés- VLEP -) sera contrôlée afin de s'assurer qu'elle ne dépasse pas les VLEP déterminées à l'article R.4412-149 du code du travail ;
- le médecin du travail sera saisi afin qu'il apprécie la nécessité de prescrire des plombémies aux autres FTSI, FTFI et personnels concernés par un niveau d'exposition similaire. Selon l'avis du médecin du travail et en fonction du contexte, l'accès au stand des personnels exposés pourrait être suspendu.

Pour éviter tout contact avec la poudre de plomb et les autres résidus de tir et particules imbrûlées lors du ramassage des douilles, les stands de tir doivent être équipés de ramasse-douilles et les agents dotés de gants jetables en nitrile ou vinyle. La dotation de gants s'accompagne de la mise à disposition de récipients adaptés à la collecte des déchets pollués.

Afin d'éviter la propagation des résidus de plomb en dehors du stand de tir, des tapis adhésifs seront installés à la sortie du stand de tir et feront l'objet d'un tri sélectif.

Chaque stand de tir doit disposer d'un point d'eau situé à proximité, ou à défaut de lingettes nettoyantes (sans alcool), pour permettre le lavage des mains des tireurs et capturer ainsi les résidus de tir.

A l'issue de leur activité de tir, les FTSI doivent se doucher, afin de se décharger des particules polluantes accumulées sur la peau durant la journée de travail.

Dans les vestiaires, conformément aux dispositions de l'article R.4228-6 du code du travail, les armoires des FTSI et FTFI doivent permettre de séparer les vêtements de travail susceptibles d'être souillés de substances dangereuses des vêtements personnels. Le respect de ce principe permet d'éviter la propagation de substances polluantes, à l'occasion de leurs déplacements dans d'autres locaux ou sites.

Le nettoyage des tenues de travail souillées des FTSI et FTFI, qui est de la responsabilité de l'employeur, doit être organisé par un prestataire qualifié, conformément aux dispositions de l'article R.4323-95 du code du travail, ou par la mise à disposition d'équipements adaptés (machine à laver dédiée avec filtration). Dans l'hypothèse d'un nettoyage internalisé, l'activité s'effectuera sur le temps de travail des fonctionnaires.

Enfin, il est impératif de rappeler les règles sur la gestion des déchets pollués et veiller au suivi des interventions des sociétés spécialisées, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et selon les conditions spécifiées au cahier des clauses techniques particulières des marchés publics de référence. Afin de prévenir tous risques liés à la co-activité, un plan de prévention sera rédigé entre les sociétés intervenantes et les services de police avant tout commencement de travaux.

c) Autres mesures de prévention

Chaque stand de tir doit être doté d'une trousse de premier secours, dont le contenu est validé par le médecin du travail. Les coordonnées téléphoniques des services d'urgence doivent être clairement affichées.

Le port de lunettes de protection est impératif lors des séances du tir afin d'éviter tout risque de projection oculaire.

A l'occasion du renouvellement du parc des fontaines de nettoyage, l'implantation de fontaines dites « biologiques » sera privilégiée.

Frédéric VEAUX

